



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique de la santé

Question écrite n° 60898

## Texte de la question

M. Alain Marsaud appelle l'attention de M. le ministre des solidarités, de la santé et de la famille sur les difficultés d'hébergement des malades mentaux. Le plan Psychiatrie et santé mentale présente incontestablement de nombreuses avancées, notamment la création de postes et l'amélioration de l'accompagnement. Á l'heure actuelle, les délais d'attente, tant en consultation qu'en hébergement, sont très longs. En effet, ces délais s'étendent de quelques mois, lorsqu'il s'agit des centres médico-psychologiques (CMP) ou des centres d'action médico-sociale précoce (CAMSP), à un an dans le cas des centres médico-psycho-pédagogiques (CMPP). Ces délais peuvent atteindre plusieurs années lorsque l'on est en présence de grands psychotiques déficitaires, lesquels sont souvent hébergés loin de leur domicile et de leur famille. Il convient également de noter que chaque nouvelle entrée dans un établissement psychiatrique doit s'accompagner, dans la majorité des cas, d'une sortie, du fait du nombre restreint de places. Le patient devant quitter l'établissement n'est pas toujours stabilisé. Une fois détaché de tout encadrement médical, le patient se retrouve en proie à ses pulsions et n'a plus d'obligation de suivre les prescriptions de son traitement. Dans ces situations où le patient est en cours de stabilisation, des alternatives à l'hospitalisation pourraient être développées. C'est pourquoi il lui demande quelles mesures peuvent être mises en oeuvre afin de réduire les délais d'attente des patients et de faire en sorte que l'hospitalisation urgente d'un patient ne se solde pas par le départ d'un autre.

## Texte de la réponse

Le plan psychiatrie et santé mentale 2005-2008, présenté en Conseil des ministres le 20 avril dernier, donne un cadre cohérent pour renforcer et réorganiser l'offre de soins en psychiatrie, implanter des structures de prise en charge en ville, notamment en ambulatoire, adapter les capacités d'hospitalisation complète et développer les modalités de prise en charge médico-sociale pour les patients stabilisés. Il prévoit notamment le développement des réseaux en santé mentale et la création de 1 900 places de services d'accompagnement à domicile, de 1 000 places d'hébergement en établissements médico-sociaux et de 300 clubs d'entraide mutuelle permettant en accueil de jour, de tisser ou maintenir un lien social par l'intermédiaire de rencontres et d'activités culturelles, de loisirs ou sportives. Certains clubs existent déjà à titre expérimental. Ce renforcement global de l'offre sociale et médico-sociale en santé mentale est un début de réponse aux 10 000 patients hospitalisés qui pourraient être mieux pris en charge médicalement en soins externes, s'il leur était possible de bénéficier d'un accompagnement ou d'un hébergement adapté. C'est aussi une réponse pour réduire les délais d'attente des patients notamment en évitant que l'hospitalisation urgente ne se solde par le départ d'un autre patient. Il est aussi prévu d'améliorer l'accès et la coordination des soins en s'appuyant sur les médecins généralistes, en développant la coordination avec les professionnels spécialisés et le travail en réseau, en renforçant leurs formations initiale et continue et en améliorant la qualité de leurs pratiques et le bon usage des médicaments psychotropes.

## Données clés

**Auteur :** [M. Alain Marsaud](#)

**Circonscription :** Haute-Vienne (1<sup>re</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 60898

**Rubrique :** Santé

**Ministère interrogé :** solidarités, santé et famille

**Ministère attributaire :** santé et solidarités

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le :** 22 mars 2005, page 2920

**Réponse publiée le :** 27 septembre 2005, page 9036